

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 601-2016, 29 juin 2016

CONCERNANT une contribution financière par Investissement Québec d'un montant total maximal de 175 000 000 \$ sous forme d'un prêt et d'une prise de participation dans Tata Steel Minerals Canada Ltd

ATTENDU QUE Tata Steel Minerals Canada Ltd est une personne morale ayant son siège à Vancouver et une place d'affaires à Montréal;

ATTENDU QUE Tata Steel Minerals Canada Ltd a manifesté l'intention de développer et d'exploiter, dans le Nord-du-Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador, des gîtes miniers et un concentrateur de fer et d'expédition, par les installations portuaires situées à Sept-Îles, le concentré de fer ainsi produit;

ATTENDU QUE Tata Steel Minerals Canada Ltd a demandé l'intervention financière du gouvernement du Québec pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder une contribution financière d'un montant total maximal de 175 000 000 \$, soit une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 50 000 000 \$ et, par l'intermédiaire de sa filiale Ressources Québec inc., d'un investissement d'un montant maximal de 125 000 000 \$ pour une prise de participation dans Tata Steel Minerals Canada Ltd, pour la réalisation du projet de développement et d'exploitation, dans le Nord-du-Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador, de gîtes miniers et d'un concentrateur de fer et d'expédition, par les installations portuaires situées à Sept-Îles, du concentré de fer produit;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit notamment qu'une filiale d'Investissement Québec dispose des mêmes pouvoirs qu'Investissement Québec dans l'exercice de ses activités, à moins que son acte constitutif ne lui retire ses pouvoirs ou ne les restreigne;

ATTENDU QUE les statuts de Ressources Québec inc. ne contiennent pas un tel retrait ou une telle restriction;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit qu'Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté notamment à l'administration et au versement de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds du développement économique les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine les autres sommes, engagées dans l'exécution des mandats qu'il confie à la société, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 35.9 de cette loi prévoit que le gouvernement peut demander à Investissement Québec de faire un investissement sur les sommes portées au crédit du fonds Capital Mines Hydrocarbures, institué aux termes de l'article 35.1 de cette loi;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 35.7 de cette loi prévoit notamment qu'un projet d'investissement portant à plus de 50 000 000 \$ les sommes prises sur le fonds Capital Mines Hydrocarbures et investies dans une même entreprise nécessite l'autorisation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'investissement projeté est conforme à la politique d'investissement des sommes portées au crédit du fonds Capital Mines Hydrocarbures, élaborée conformément à l'article 35.8 de cette loi, et approuvée par le décret numéro 674-2015 du 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE l'investissement projeté a reçu l'avis favorable du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre des Finances, conformément à cette politique;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 35.12 de cette loi prévoit que les sommes nécessaires à une prise de participation sont portées au débit du fonds Capital Mines Hydrocarbures et prises à même la dotation virée au crédit du fonds Capital Mines Hydrocarbures par le ministre des Finances, conformément à l'article 35.4 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder une contribution financière d'un montant total maximal de 175 000 000\$, soit une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 50 000 000\$ et, par l'intermédiaire de sa filiale Ressources Québec inc., d'un investissement d'un montant maximal de 125 000 000\$ pour une prise de participation dans Tata Steel Minerals Canada Ltd, pour la réalisation du projet de développement et d'exploitation, dans le Nord-du-Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador, de gîtes miniers et d'un concentrateur de fer et d'expédition, par les installations portuaires situées à Sept-Îles, du concentré de fer produit;

QUE cette contribution financière soit accordée selon des termes et des conditions qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle en soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec et Ressources Québec inc. soient autorisées à fixer toutes autres conditions ou modalités usuelles pour ces types de transaction;

QU'Investissement Québec et Ressources Québec inc. soient autorisées à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution du volet prêt de ce mandat et à porter au débit du fonds Capital Mines Hydrocarbures les sommes nécessaires au volet investissement de ce mandat;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du volet prêt du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65224

Gouvernement du Québec

Décret 629-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique à monsieur Pierre Arcand, membre du Conseil exécutif, du 28 juillet au 18 août 2016;

— du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable du Plan Nord et ministre responsable de la région de la Côte-Nord à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 7 au 15 juillet 2016 et à madame Julie Boulet, membre du Conseil exécutif, du 16 au 22 juillet 2016;

— du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à madame Lise Thériault, membre du Conseil exécutif, du 17 au 30 juillet 2016 et à monsieur Jacques Daoust, membre du Conseil exécutif, du 31 juillet au 5 août 2016,

— du ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 11 au 15 juillet 2016, à madame Julie Boulet, membre du Conseil exécutif, du 16 au 22 juillet 2016 et à monsieur Pierre Arcand, membre du Conseil exécutif, du 23 au 29 juillet 2016;

— du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 14 au 20 juillet 2016, à madame Christine St-Pierre, membre du Conseil exécutif, les 21 et 22 juillet 2016 et à monsieur Pierre Arcand, membre du Conseil exécutif, du 23 au 31 juillet 2016;

— du ministre responsable de la région de Montréal à madame Christine St-Pierre, membre du Conseil exécutif, du 14 au 31 juillet 2016;

— de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur à monsieur Luc Fortin, membre du Conseil exécutif, du 15 au 31 juillet 2016;